

# *Santé mentale des salariés*

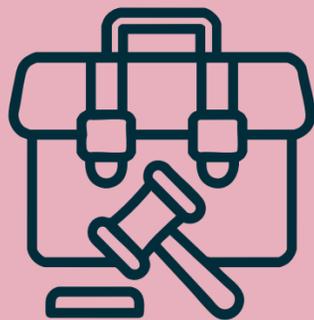


*Quelles sont les  
obligations de  
l'employeur ?*

*Lire la suite*



# Quelle est la responsabilité de l'employeur ?



Le Code du travail oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** de leurs salariés.

Ces mesures doivent comprendre :

- **Des actions de prévention** des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- **Des actions d'information et de formation**
- La mise en place **d'une organisation et de moyens adaptés**

# Quels sont les risques liés à la santé mentale ?



La santé mentale des salariés est liée à **la gestion des risques psychosociaux** (RPS).

Ces risques peuvent être générés par :

***l'activité même du salarié***

/  
ou par  
/

***l'organisation et les relations de travail***

*Stress, violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés ou par des personnes extérieures à l'entreprise, etc.*

Les risques psychosociaux ont un impact sur le **fonctionnement de votre entreprise** (absentéisme, turnover, ambiance de travail, désorganisation...).

# Concrètement, quelles actions mettre en œuvre ?

Pour prévenir ces risques, il est donc nécessaire de mettre en œuvre **2 types d'actions** :

- > **Evaluer les RPS** en tenant compte de **la nature de votre activité**. Les résultats doivent obligatoirement être transcrits et mis à jour dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** (DUERP).
- > **Prévenir les RPS** en mettant en œuvre **un plan d'action visant à supprimer les sources des RPS identifiés** : prévention du harcèlement et de la violence, amélioration du cadre et des moyens de travail, formation des acteurs de l'entreprise...

**! Bon à savoir**

*Ces actions doivent figurer dans le DUERP.*

# Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect ?

Le non-respect de vos obligations concernant la santé mentale de vos salariés peut entraîner **de lourdes sanctions** :

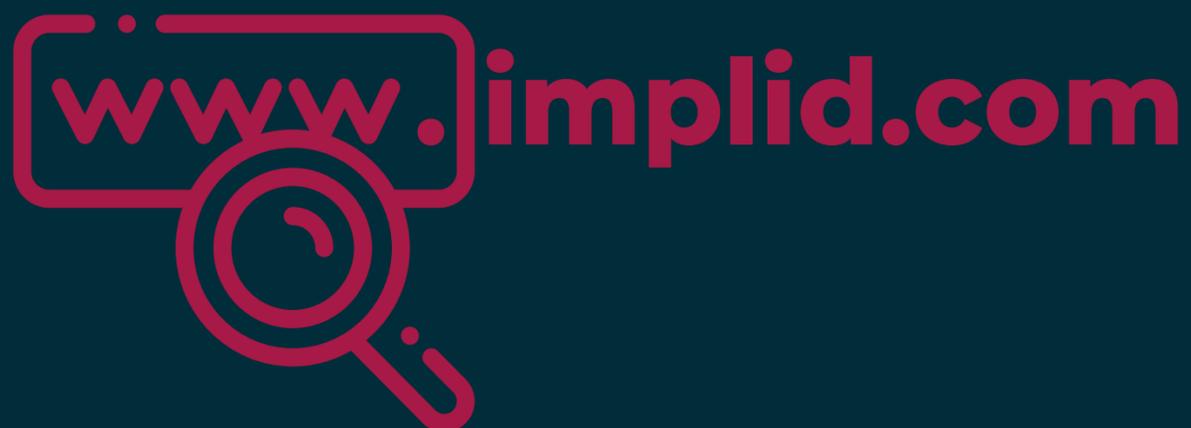
- > **Sanction civile et financière** : en cas de **mise en danger de vos salariés**, même si elle ne conduit pas à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- > **Sanction pénale** : en cas **d'exposition de vos salariés à un risque identifié**, sans prendre les mesures de prévention nécessaires.
- > **Impact en matière de cotisations sociales AT/MP** : Lorsque la santé mentale d'un salarié est affectée à cause de conditions de travail défectueuses, cela peut être **reconnu comme un accident du travail ou une maladie professionnelle**.

La prise en charge par la Sécurité sociale des coûts liés aux soins, arrêts de travail ou incapacités, entraîne un **ajustement de vos cotisations sociales**.

***Pour en savoir plus...***

Vous souhaitez en savoir plus sur  
***vos obligations en matière de  
santé mentale de vos salariés ?***

Découvrez notre article sur :



**implid**